



CONDITIONS GENERALES DE VENTES

Classement meublé de tourisme

Références juridiques :

- Loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques
- Décret n°2009-1650 du 23 décembre 2009 et Décret n°2009-1652 du 23 décembre 2009 portant application de la loi n°2009-888 du 22 juillet 2009
- Arrêté du 2 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme
- Arrêté du 6 décembre 2010 fixant le niveau de certification de la procédure de contrôle des meublés de tourisme par les organismes réputés détenir l'accréditation
- Arrêté du 7 mai 2012 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme
- Arrêté du 7 mai 2012 modifiant l'arrêté du 6 décembre 2010 fixant le niveau de certification de la procédure de contrôle des meublés de tourisme par les organismes réputés détenir l'accréditation
- Décret n°2012-693 du 7 mai 2012 relatif aux procédures de classement des hébergements touristiques marchands
- Arrêté du 24 Novembre 2021 modifiant l'arrêté du 2 Août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme
- Code de la construction et de l'habitation
- Code du tourisme

1. DÉFINITION

« Le meublé de tourisme est une villa, un appartement ou un studio meublé, à l'usage exclusif du locataire, offert en location à une clientèle de passage qui effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois, et qui n'y élit pas domicile. » (Code du Tourisme, Art. D324-1) Selon le nouveau référentiel, les meublés sont classés en 5 catégories exprimées par un nombre d'étoiles croissant suivant leur niveau de confort fixées par arrêté. Les meublés de tourisme peuvent bénéficier d'un régime fiscal plus intéressant et peuvent se faire affilier auprès de l'ANCV (acceptation des chèques vacances)

Quel que soit l'hébergement, les règles d'obtention du classement sont identiques :

- Une répartition des normes en 3 chapitres dédiés respectivement à l'équipement (surface, état et propreté), aux services au client (langues parlées, accès Internet...), et enfin à l'accessibilité et au développement durable.
- Un classement volontaire valable 5 ans délivré par l'organisme réputé accrédité
- Une visite d'inspection effectuée par un organisme de contrôle accrédité par le COFRAC ou réputé accrédité
- Un classement de 1 étoile à 5 étoiles (sauf pour les résidences de tourisme)
- Un nouveau tableau de classement fonctionnant selon un système à points avec des critères obligatoires et « à la carte ».
- Une publication des établissements classés sur le site Internet de ATOUT France

Conditions générales de ventes classement meublé de tourisme

Gîtes de France Hérault

Objectifs :

Améliorer la qualité de l'offre globale d'hébergement Renforcer par le biais des étoiles la lisibilité du classement pour les clientèles touristiques nationales et internationales Permettre à la destination France d'être plus compétitive sur la scène internationale, en créant notamment une 5ème étoile.

L'organisme de classement :

L'agence départementale des Gîtes de France de l'Hérault est un organisme dont la mission est le développement de la marque Gîtes de France dans l'Hérault. Depuis de nombreuses années, notre organisme est spécialisé dans le classement des hébergements touristiques en milieu rural et maintenant en milieu urbain également. La réforme de la procédure du classement des meublés de tourisme a nécessité de modifier la procédure technique, en distinguant la visite de classement en étoiles et la visite de labellisation Gîtes de France. Les deux procédures ne peuvent aujourd'hui être confondues. L'agence départementale dispose dans son organigramme d'un technicien référent et d'un technicien suppléant, disponibles pouvant intervenir de façon indépendante pour le seul classement en meublé de tourisme. Cette prestation est unique et aucune autre prestation que le classement ne vous sera imposée.

2. APPLICATION

2.1. GÎTES DE FRANCE HÉRAULT propose et assure le classement de meublé de tourisme du ou des meublés proposé(s) en location touristique par le propriétaire ou la personne morale le représentant ci-après désigné « DEMANDEUR ».

2.2. Les présentes conditions générales de vente sont applicables à la commande par un DEMANDEUR du classement d'un meublé de tourisme auprès de GÎTES DE FRANCE HÉRAULT, association loi 1901, organisme « réputé accrédité » pour le classement des meublés de tourisme, établi, Espace d'activités de la Barthe, Bâtiment 7, 34660 Cournonterral.

2.3. GÎTES DE FRANCE HÉRAULT, se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales de vente à tout moment en affichant un avis de modification ou de nouvelles conditions générales de vente sur les supports concernés.

3. OFFRE ET COMMANDE

3.1. La commande d'une visite de contrôle se fait auprès de GÎTES DE FRANCE HÉRAULT, organisme « réputé accrédité » pour le classement des meublés de tourisme.

1/ Le propriétaire prend connaissance du tableau de classement des meublés de tourisme, à l'aide de ce référentiel, il détermine quelle catégorie de classement demander.

Conditions générales de ventes classement meublé de tourisme Gîtes de France Hérault

2/ À partir d'un bon de commande signé par le DEMANDEUR, précisant le nombre de meublés à classer, accompagné d'un état descriptif de chaque meublé. Les documents de commande doivent être retournés à GÎTES DE FRANCE HÉRAULT.

3/ À réception de ces documents, GÎTES DE France HÉRAULT prend contact avec le propriétaire dans le mois qui suit pour fixer une date de visite.

4/ Avant la visite, le propriétaire prépare son logement afin de présenter la location en situation d'accueil (propre, en bon état, avec l'électricité en fonctionnement et le chauffage en hiver).

5/ La visite d'inspection a lieu sur site (durée : entre 1h et 1h30) dans un délai de 3 mois après réception du bon de commande et de toutes les pièces demandées. La présence du propriétaire ou du mandataire est obligatoire.

6/ Après la visite, GÎTES DE France HÉRAULT dispose d'un délai d'1 mois pour établir et envoyer au propriétaire le certificat de visite qui comprend le rapport de contrôle, la grille de contrôle, et la proposition de décision de classement, conformément aux dispositions réglementaires.

7/ Le propriétaire dispose d'un délai de 15 jours, à compter de la réception du certificat de visite pour refuser la proposition de classement. A l'expiration de ce délai et en l'absence de refus, le classement est acquis. Ce dernier est prononcé pour une durée de 5 ans.

8/ L'organisme de contrôle transmet la décision de classement devenue définitive à l'ADT de l'Hérault.

9/ Le propriétaire a l'obligation de déclarer son meublé de tourisme sur l'imprimé CERFA N°14004*02, à la mairie où se situe son hébergement.

3.2. Un référent ou un suppléant au classement, ci-après nommé « technicien », désigné nominativement par GÎTES DE FRANCE HÉRAULT, sera chargé d'effectuer la visite de contrôle en application des normes et procédure fixées par l'arrêté du 7 mai 2012 modifiant l'arrêté du 2 août 2010. Le technicien justifie des compétences techniques nécessaires pour assurer la mission de contrôle et possède les outils appropriés pour évaluer le ou les meublés selon le tableau de classement publié en annexe 1 de l'arrêté du 7 mai 2012 modifiant l'arrêté du 2 août 2010.

Conditions générales de ventes classement meublé de tourisme Gîtes de France Hérault

4. PRIX

4.1. Le prix d'une visite de contrôle est libellé en euros, TVA comprise. Les prix et modalités de paiement sont précisés dans le bon de commande. Il est dégressif si plusieurs hébergements sont à classer et si les visites ont lieu le même jour et sur le même site.

4.2. Le prix d'une visite de contrôle comprend le déplacement du technicien, l'instruction du dossier de classement et la visite.

4.3 GÎTES DE FRANCE HÉRAULT se réserve le droit de modifier les tarifs de visite sans préavis. Le tarif d'une visite déjà commandée ne pourra être modifié, le tarif en vigueur sera celui apparaissant sur le bon de commande.

5. MODALITES D'ANNULATION ET/OU DE REPORT DE VISITE

Annulation par GÎTES DE FRANCE HÉRAULT

5.1. Si la visite de contrôle est empêchée par un évènement non imputable à GÎTES DE FRANCE HÉRAULT (exemple : météo, maladie...), toute modification de date ou annulation sera notifiée le plus rapidement possible au DEMANDEUR. Une nouvelle date de visite sera programmée dans les meilleurs délais.

Annulation par le DEMANDEUR

5.2. Le DEMANDEUR s'engage en cas d'annulation de la visite, à prévenir GÎTES DE FRANCE HÉRAULT dans les plus brefs délais, une date ultérieure sera proposée au DEMANDEUR.

5.3. En cas d'annulation non communiquée par le DEMANDEUR à GÎTES DE FRANCE HÉRAULT, une somme forfaitaire de 50 euros correspondant aux frais de déplacement du technicien sera retenue. Cette condition s'entend à l'exception de cas de force majeure justifiée par le DEMANDEUR. La notion de force majeure se caractérise par trois critères cumulatifs, soit les critères d'imprévisibilité, d'irrésistibilité et d'extériorité.

6. PAIEMENT

6.1. Le paiement de la prestation est adressé à GÎTES DE FRANCE HÉRAULT par le DEMANDEUR lors de l'envoi du bon de commande, avant ou au début de la visite de contrôle. Possibilité de payer par carte bancaire (par téléphone ou au bureau de GÎTES DE FRANCE HÉRAULT situé à Cournonterral), par chèque, en espèce, ou par virement bancaire.

GÎTES DE FRANCE HÉRAULT se réserve le droit de refuser toute visite de contrôle non réglée au préalable. Une facture acquittée sera envoyée au DEMANDEUR après la visite de contrôle.

Conditions générales de ventes classement meublé de tourisme Gîtes de France Hérault

6.2 L'avis émis par GÎTES DE FRANCE HÉRAULT suite à la visite de contrôle, ne conditionne pas le paiement de la prestation. Un avis de classement défavorable ne donne pas droit à un remboursement de la prestation.

7. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

7.1. Tout document réalisé par GÎTES DE FRANCE HÉRAULT en vue d'être utilisé par le DEMANDEUR restera la propriété exclusive de GÎTES DE FRANCE HÉRAULT.

8. ENGAGEMENTS ET GARANTIES

8.1. GÎTES DE FRANCE HÉRAULT atteste détenir une accréditation au classement des meublés de tourisme en cours de validité lors de la visite de contrôle et justifie des compétences et outils nécessaires à la mission de classement d'un meublé.

8.2. GÎTES DE FRANCE HÉRAULT s'engage à ne pas subordonner une visite de contrôle meublé de tourisme, à une adhésion à divers labels ou marques ou à toute autre offre de commercialisation.

8.3. Le DEMANDEUR s'engage à être présent lors de la visite et présenter l'hébergement tel qu'il le présenterait lors d'une location touristique (tout équipé, chauffage allumé, état de propreté irréprochable). Le DEMANDEUR est en mesure de présenter à GÎTES DE FRANCE HÉRAULT, les documents nécessaires au contrôle du meublé (ex : déclaration en mairie, mandat, titre de propriété, notices techniques, plans...).

8.4. Le DEMANDEUR est le seul responsable du contenu des publications dont il demande l'exécution par GÎTES DE FRANCE HÉRAULT. Le DEMANDEUR s'engage, notamment et de manière non limitative, à fournir des informations exactes, sincères et complètes, à obtenir les autorisations et à acquitter les droits éventuels sur les textes, photos, illustrations et en général sur toute œuvre utilisée.

9. LIMITATION DES RESPONSABILITÉS

9.1. GÎTES DE FRANCE HÉRAULT n'est pas habilité et ne possède pas les moyens de vérifier l'application par le DEMANDEUR d'une réglementation autre que celle liée au classement des meublés de tourisme.

9.2. Le DEMANDEUR devra prendre connaissance des normes du Code de la construction et de l'habitation et mettre son hébergement locatif en conformité. En cas d'accident ou de dégâts encourus lors d'un séjour pour manquement à l'une des normes exigées, la responsabilité de GÎTES DE France HÉRAULT ne peut en aucune façon être engagée.

10. CONFIDENTIALITÉ

10.1. Le DEMANDEUR et GÎTES DE FRANCE HÉRAULT s'engagent à ne pas divulguer à des personnes tierces des informations confidentielles.

Conditions générales de ventes classement meublé de tourisme Gîtes de France Hérault

10.2. Conformément à la loi, GÎTES DE FRANCE HÉRAULT a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale Informatiques et Libertés (CNIL). L'ensemble des données collectées seront conservées durant la période d'attribution du classement soit 5 ans.

11. RECLAMATION

11.1. Le DEMANDEUR peut adresser une réclamation suite à la délivrance du certificat de visite. Toute réclamation est à adresser par courrier recommandé avec accusé de réception dans un délai maximum de 15 jours après réception du résultat de la visite de contrôle, à l'adresse suivante :

GÎTES DE FRANCE HÉRAULT – Espace d'activités de la Barthe, Bâtiment 7 – 34660 Cournonterral.

Toute réclamation devra comporter le nom, le prénom, et les coordonnées complètes du DEMANDEUR, l'adresse du meublé concerné, la date de la visite et le motif précis de la plainte.

11.2. A défaut de règlement à l'amiable et en cas de litige directement ou indirectement relatif aux relations contractuelles de GÎTES DE FRANCE HÉRAULT avec le DEMANDEUR, les parties conviennent de porter leur différend devant la juridiction compétente.

12. DROIT D'ACCES ET DE RECTIFICATION

12.1. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, le DEMANDEUR bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concerne, qu'il peut exercer en s'adressant à GÎTES DE FRANCE HÉRAULT – Espace d'activités de la Barthe, Bâtiment 7 – 34660 Cournonterral.

Le DEMANDEUR peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

Vos interlocuteurs

Marine Lemoine (*réfèrent classement de meublés de tourisme*)

Thomas Marty (*suppléant*)

Maëlle Moser (*suppléante*)

04 67 10 48 40 agence.34@gites-sud.fr